

PROCES VERBAL de la Séance du Conseil Municipal

Du 5 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq juillet à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de SEGUR, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles PLET, Maire.

Présents

	Nom Prénom	Présent	Absent/excuse	Donne pouvoir à
1	ALRIC Bernard		X	PLET G
2	AYRINHAC Andrée	X		
3	BERNAD Pierre-Louis	X		
4	BERTRAND Christian	X		
5	BOUTONNET Noémie		X	
6	CLUZEL Bastien		X	
7	LAVABRE Thierry		X	SIGAUD G
8	PLET Gilles	X		
9	PUECH Carole		X	
10	ROMIGUIERE Christel		X	BERNAD PL
11	SIGAUD Guilhem	X		
12	VALETTE Cédric	X		
13	VAYSSETTES Catherine	X		
14	VIDAL Jean-Marie	X		

Désignation Secrétaire de séance : BERNAD P. Louis

Ordre du jour

- Approbation compte rendu de la séance du 12 avril 2024
- Révision loyers communaux
- Décision modificative budgétaire
- Transfert compétence Eclairage Public de la commune au SIEDA
- Dématérialisation des actes et autorisations d'urbanisme - Portail PUU
 - Projet Agrivoltaïque PHOTOSOL
 - Adhésion groupement de commandes pour la réalisation de Schémas Directeurs et Zonages Assainissement Collectifs et réalisation PPI
 - Taux de promotion - Avancements de grade du personnel de la commune de Ségur
 - Création et suppression de poste Adjoint technique principal 2^{ème} classe et rédacteur principal 2^{ème} classe
 - Projet colombarium
 - Questions diverses

Approbation du compte rendu de la séance du 12 avril 2024 : approuvé par 11 voix pour

Révision loyers communaux 4^{ème} tri

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de procéder à la révision des loyers communaux sur les bases des variations de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE. L'indice de référence est l'indice du 4^{ème} trimestre 2023 égal à 142.06 soit une variation de +3.50 %

Ces révisions prendront effet au 1^{er} août 2024.

	Ancien Loyer	Augmentation	Nouveau Loyer
Maison Calmels St Agnan	387.53	13.55	401.08
Ancienne Ecole St Agnan	318.19	11.13	329.32
Maison Roux rez de chaussée	189.67	6.63	196.30

Maison Roux 1er étage	189.67	6.63	196.30
Maison Roux 2ème étage	295.05	10.32	305.37
Studio St Etienne mois	218.73	7.65	226.38
studio St Etienne semaine	86.63	3.03	89.66
Maison Gauthier Ségur	335.42	11.73	347.15
Appartement Ecole Ségur	368.15	12.87	381.02

Logements l'Oustal del Bouzou :

T1 bis	286.67	10.02	296.69
T2	334.42	11.69	346.11
T3	432.89	15.14	448.03

HLM la Poste

T4 1er étage	380.55	13.31	393.86
T1 2ème étage	183.93	6.43	190.36
T3 2ème étage	393.22	13.75	406.97

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 11 voix pour :

- accepte ces propositions et décide d'appliquer ces nouveaux tarifs au 1^{er} août 2024.

Révision loyers communaux 3^{ème} tri

Conformément à l'article 4 – Conditions financières du contrat de location, les loyers ci-après sont soumis à révision sur la base de l'indice de référence IRL 3^{ème} trimestre 2023, égal à 141,03, soit une hausse de 3,49 %.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'actualiser ces loyers comme suit :

Le loyer du studio 1 ^{er} étage M. Roux	de 155.24 € à	160.66 €
Le loyer du duplex 2 ^{ème} étage M. Roux	de 206,98 € à	214.20 €
Le loyer du T4 M. Nounou	de 258,73 € à	267.76 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 11 voix pour :

- accepte ces propositions et décide d'appliquer ces nouveaux tarifs au 1^{er} décembre 2024.

Décision modificative n°1 – BUDGET LOTISSEMENT PRE MIQUEL

Désignation	Diminution sur crédits	Augmentation sur crédits
	ouverts	ouverts
D 65888 : Autres		10.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante		10.00 €
R 71355 : Variation des stocks de terrains aménagés		10.00 €
TOTAL R 042 : Opérations ordre transf. entre sections		10.00 €

Décision modificative n°1 – BUDGET STATION ESSENCE

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R 6037 : Variat° stock march., terrains				38 627.40 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges				38 627.40 €
R 6031 : var.stocks mat.prem.(-terra.)			38 627.40 €	
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre entre section			38 627.40 €	
Total			38 627.40 €	38 627.40 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Décision modificative n°1 – BUDGET PRINCIPAL

Désignation	Diminution sur crédits		Augmentation sur crédits	
	ouverts		ouverts	
D 2131-110 : Ecole nouvelle SEGUR		3 500.00 €		
D 2131-148 : Bâtiments Communaux autres			3 500.00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		3 500.00 €		3 500.00 €

Taux de promotion - Avancements de grade du personnel de la commune de Ségur

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu l'avis du comité technique en date du 3 juillet 2024

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Pour tous les cadres d'emplois, hormis celui des agents de police municipale, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique.

L'organe délibérant a toute liberté pour déterminer les taux applicables, aucun ratio minimum ou maximum n'étant prévu.

La périodicité de révision des délibérations fixant les ratios de promotion est librement fixée.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

Le taux est fixé à 100 % pour tous les grades de la collectivité.

Adopté à l'unanimité des membres présents

CREATION / SUPPRESSION D'EMPLOI (dans le cadre d'un avancement de grade)

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 12 juin 2020,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe et un emploi de Rédacteur principal de 2^{ème} classe, en raison des possibilités d'avancement de grade,

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe, permanent à temps non complet, à raison de 18 heures 30 hebdomadaires.

- la suppression d'un emploi d'Adjoint Technique, permanent, à temps non complet à raison de 18 heures 30 hebdomadaires.

Et

- la création d'un emploi de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe, permanent à temps non complet, à raison de 8 heures hebdomadaires.

- la suppression d'un emploi de Rédacteur, permanent, à temps non complet à raison de 8 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2024,

FILIERE CATEGORIE	CADRE D'EMPLOI	GRADE TEMPS DE TRAVAIL	EFFECTIF
Administrative A	Attaché Territorial	Attaché 35h	1
Administrative B	Rédacteur Territorial	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe 8h	1
Administrative C	Adjoint Administratif Territorial	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe 35h	1
Technique C	Agent de Maîtrise Territorial	Agent de Maîtrise 35h	1
Technique C	Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique 28h	1
Technique C	Adjoint Technique territorial	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe 18h30	1
Social C	Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles	ATSEM Principal de 1 ^{ère} classe 35h	1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents

Dématérialisation des actes et autorisations d'urbanisme

Conformément à l'article L 112-8 et suivant du Code des Relations entre le Public et l'Administration, toute personne, dès lors qu'elle s'est identifiée préalablement auprès d'une administration, peut, adresser à celle-ci, par voie électronique, une demande, une déclaration, un document ou une information, ou lui répondre par la même voie.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2022, toutes les communes devront être en capacité de recevoir des demandes dématérialisées d'actes et autorisations d'urbanisme même si le dépôt par papier restera encore possible.

Dans ce cadre, le service urbanisme d'Aveyron Ingénierie, à qui la commune a confié l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme, propose avec l'éditeur SIRAP et en partenariat avec le SMICA, un Portail Usager Urbanisme (PUU), compatible avec le logiciel d'instruction (Next'Ads).

Il est précisé que si une demande d'acte ou autorisation d'urbanisme est transmise en dehors de ce guichet, sur une adresse mail générique de la commune, la demande ne sera pas recevable. Elle sera donc rejetée et non analysée.

Le portail sera accessible depuis le site internet de la commune (ou de la communauté de communes) et permettra notamment à tout administré de :

- ✓ Se renseigner sur le règlement et le zonage d'un terrain
- ✓ Saisir de façon dématérialisée une demande d'acte ou autorisation d'urbanisme (Certificat d'Urbanisme informatif, Certificat d'Urbanisme opérationnel, Permis de Construire, Permis de Démolir, Déclaration Préalable, Permis d'Aménager ainsi que les permis modificatifs des dossiers)
- ✓ Et de suivre l'avancement du ou des dossiers dématérialisés.

Les avantages de la dématérialisation, en plus de l'intérêt environnemental, sont notamment :

- Pour les usagers (ou pétitionnaires) :
 - ✓ Un gain de temps, et la possibilité de déposer son dossier en ligne à tout moment

- ✓ Plus de souplesse, grâce à une assistance en ligne pour éviter les erreurs et les incomplétudes;
 - ✓ La possibilité de suivre plus facilement leur dossier
 - ✓ Des économies sur la reprographie et l'affranchissement en plusieurs exemplaires.
- Pour la commune :
 - ✓ Des économies sur la reprographie et l'affranchissement
 - ✓ Suppression de la saisie du cerfa dans le logiciel

Une information sur cette possibilité sera effectuée auprès de nos administrés par le biais de du site internet de la commune et voie d'affichage en mairie

Dans ce cadre, les Conditions Générales d'Utilisation de ce téléservice doivent être approuvées. Celles-ci prévoient les conditions relatives à la recevabilité de la saisine par voie électronique (SVE) des autorisations d'urbanisme, et le suivi des dossiers.

Le conseil municipal ayant pris connaissance de ces éléments :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 422-1 et suivants

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment ses articles L 112-8 et suivants

Vu le Décret n° 2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme

Vu le projet de Conditions Générales d'Utilisation du téléservice annexé à la présente délibération

DECIDE de la mise en place, à compter du 8 juillet 2024, d'un téléservice dénommé Portail Usager Urbanisme (PUU) accessible depuis le site internet de la commune ou celui de la communauté de communes

APPROUVE les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) de ce Portail Usager Urbanisme (PUU) telles qu'elles sont annexées à la présente délibération

Projet agrivoltaïsme

Vu la délibération du 14 Décembre 2023 de la Communauté de communes Lévezou-Pareloup, il est précisé que le photovoltaïsme doit trouver son implantation sur les toitures artisanales et agricoles et que les implantations au sol se feront sur les seuls délaissés ou rares friches dont le territoire dispose.

La volonté des élus de préserver l'agriculture du Levezou ne permet pas d'envisager d'agrivoltaïsme.

Vu la délibération du 26 janvier 2024 de la Commune de SEGUR qui reprecise les directives d'implantation des projets photovoltaïques notamment les refus d'implantation de l'agrivoltaïsme sur le territoire de la commune.

De plus le projet ne répond pas à la notion de zéro artificialisation nette des sols. Cette notion doit être vérifiée de manière stricte vu l'importance du projet en surface bâtie. Les documents du projet remis à la mairie ne permettent pas d'apprécier l'impact du projet sur ce point.

Devant toutes ces remarques, le conseil municipal, à l'unanimité, refuse d'accorder une autorisation de mise en œuvre de ce projet.

Commercialisation des gîtes - modification période tarifaire

Sur proposition de la commission tourisme en charge de la gestion des gîtes communaux, Monsieur le Maire présente à l'assemblée des nouveaux tarifs et prestations.

Ainsi à compter du 15 septembre 2024 une seule période et tarif seront proposés, à savoir

Coccinelle - 2 personnes = 46 €/ nuit

Papillon - 4 personnes = 65 €/ nuit

Après avoir pris connaissance et ces éléments et après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- valide par 11 voix pour les périodes et tarifs ci-dessus, qui entreront en vigueur à compter du 15/09/2024.

Transfert de la compétence « Eclairage Public » de la commune au SIEDA

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le SIEDA, conformément à l'article 6 Missions et activités complémentaires de ces statuts et aux conventions de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage, exerce en lieu et place des membres qui en font expressément la demande, les missions suivantes :

- Les travaux de premier établissement, de renouvellement et d'extension des réseaux d'éclairage public,
- Les travaux de maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public

Et les opérations en lien avec ces missions qui sont :

- La mise en place et suivi des marchés (entretien et travaux)
- Gestion patrimoniale du parc (mise à jour cartographie, Géoréférencement, DT DICT, ...)
- Assistance technique et administrative

Conseil et veille règlementaire et technologique

Conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil municipal, s'il souhaite transférer la compétence sus décrite doit en délibérer.

Le Conseil Municipal prend connaissance du règlement d'usage de la compétence Eclairage Public.

Le Conseil Municipal dans le cadre du transfert de compétence « Eclairage Public » doit :

- Mettre à disposition son patrimoine auprès du SIEDA conformément à l'article L1321-1 du CGCT
Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune et le SIEDA
- De communiquer au SIEDA
 - o Tous les contrats conclus et en cours en matière de travaux, de maintenance d'éclairage public, de maîtrise d'œuvre et assistance à maîtrise d'ouvrage
 - o Des immobilisations comptables
 - o Du transfert des agents affectés exclusivement au service transféré

Il est en outre précisé que le transfert de compétence prendra effet le premier jour du mois suivant la date de la délibération du Comité Syndical du SIEDA approuvant la décision de transfert de la commune devenue exécutoire. Monsieur le Maire informe également le Conseil qu'un marché de maintenance est en cours d'exécution par le SIEDA et que les travaux et la maintenance de l'éclairage public sont assurés depuis le 1er janvier 2024 par le SIEDA. Il est également déclaré qu'aucun agent n'est affecté exclusivement au service objet de la compétence optionnelle transférée, ni qu'aucun contrat n'est en cours, en dehors de ceux mentionnés ci-dessus.

La présente délibération devra être notifiée à Monsieur Le Président du SIEDA.

Après lecture de l'ensemble de ces éléments au Conseil Municipal, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal le transfert de la compétence « ECLAIRAGE PUBLIC » de la commune au SIEDA.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire :

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions des articles L 1321-1 et L5211-17 du CGCT,

Vu le règlement d'usage du transfert de la compétence « Eclairage Public » proposé par le SIEDA,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'autoriser le transfert, au SIEDA, de la compétence optionnelle Travaux et Maintenance d'éclairage Public, le personnel exclusivement affecté à cette compétence, les contrats associés à l'exception des contrats de fournitures d'électricité relatives à l'éclairage public.
- Approuve le règlement d'usage annexé à la présente délibération,
- Décide d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget communal et de donner mandat à Monsieur Le Maire pour régler les sommes dues au SIEDA,
- Autorise Monsieur Le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence,

Adhésion au groupement de commandes pour la réalisation de Schémas Directeurs et Zonages d'Assainissement Collectifs et la réalisation de Programmes Pluriannuels d'Investissements (PPI).

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-7 et suivants, L.2224-8, L.2224-10, L.2224-15 ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2113-6 et suivants ;

VU le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation de Schémas Directeurs et Zonages d'Assainissement Collectifs et la réalisation de la PPI (ci-joint en annexe) ;

CONSIDERANT qu'en vue du transfert des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2026 des Communes aux Communauté de Communes ;

CONSIDERANT que la réalisation d'un schéma directeur et de zonages d'assainissement collectif et la réalisation de PPI devra être réalisé pour toute personne publique possédant les compétences eau et assainissement ;

CONSIDERANT qu'élaborer un tel schéma et PPI nécessite l'intervention de compétences précises en la matière, par l'intervention d'un opérateur extérieur ;

CONSIDERANT que la mutualisation d'achat présente de nombreux avantages dont :

- la réduction des coûts relatifs à la procédure de passation des marchés publics,
- la réalisation d'économies d'échelle et, en conséquence, la réduction du coût de la prestation,
- le bénéfice de l'expertise du processus d'achat et l'amélioration de l'efficacité de la commande publique,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'expérimentation convenu entre le Département de l'Aveyron et le Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, il est prévu l'élaboration de schémas directeurs à l'échelle d'un bassin versant ;

CONSIDERANT que la constitution d'un groupement de commandes pour l'élaboration des Schémas Directeurs et de Zonages d'Assainissements Collectifs et de PPI sera pertinent entre l'EPAGE VIAUR et ses adhérents pour une durée de quatre (4 ans) à compter de la signature de la convention par l'ensemble de ses membres ;

CONSIDERANT que le fonctionnement de ce groupement et les rôles seront répartis tel que prévu par la convention ci-annexée, il semble important de préciser que l'EPAGE VIAUR sera coordonnateur pendant toute la durée de la convention ;

CONSIDERANT qu'il serait donc opportun de constituer un tel groupement et d'y adhérer ;

Après avoir délibéré

APPROUVE l'adhésion de la Commune de SEGUR au groupement de commandes entre l'EPAGE VIAUR et ses membres pour la réalisation de Schémas Directeurs et de Zonages Collectifs et de Programmes Pluriannuels d'Investissements (PPI) pour une durée de quatre (4 ans), et désignant l'EPAGE comme coordonnateur ;

AUTORISE M.le Maire à signer la convention constitutive du groupement et tout document y afférents.

Questions diverses

- Projet colombarium : une proposition de colombarium et jardin du souvenir est présentée à l'assemblée, ce projet envisagé sur le cimetière de SEGUR prévoit 10 cases pouvant accueillir 2 urnes. Cette proposition est intéressante mais les élus souhaitent avoir un devis comparatif avant de se positionner.
- Voirie : les travaux de reprise de la voie du hameau de St Agnan doivent débuter autour du 15 juillet.
- Un défaut a été constaté sur le plateau surélevé devant le café dans l'agglomération de Ségur, ainsi qu'une malfaçon au niveau de l'axe de la voie. Les services voirie du département vont programmer avec l'entreprise une intervention pour rattraper ces anomalies.
- Le trop-plein des anciens captages de St Agnan déverse et ravine dans un champ exploité par M. FABRY. Prévoir une visite sur site pour comprendre et remédier au problème.
- Solliciter une proposition auprès d'ACT pour un monnayeur ou CB au Pont bascule.
- Demander à Aveyron Ingénierie de réfléchir et nous accompagner dans le changement d'affectation de l'immeuble de l'ancienne école.
- Les agents du CAT les Charmettes vont intervenir dans les prochains jours pour nettoyer le ruisseau.
- Projet de fusion des deux communautés de communes, Levezou-Pareloup et Pays de Salars : les élus sont invités le 17 juillet à une réunion de présentation du projet, aspects juridiques, financiers et fiscaux.
- La distribution des sacs poubelles est fixée au 20 juillet 2024 de 10 à 12 Heures

Séance levée à 23 H 30

Signatures

Gilles PLET
Maire de SEGUR



Pierre Louis BERNAD
Secrétaire de séance



